

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Maxime Théberge](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0339eae0799f8584fd203673>

Date d'obtention : 2024-09-04 13:31:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la méthode Sexto est d'accueillir la personne qui vient me parler d'une situation de pornographie juvénile avec une bonne écoute et en étant sans jugement avec les acteurs impliqués. Par la suite, j'applique le document de l'intervention Sexto afin d'évaluer et de vérifier l'information avec tous les acteurs concernés, par la situation, même l'instigateur, sauf si ce dernier a agi de façon malveillante. Dans ce cas, je lui mentionne ce qu'il va se passer par la suite avec la police, tout en lui confisquant son cellulaire pour éviter la propagation. Si le jeune instigateur a agi de manière impulsive, je vais remplir la grille d'évaluation de l'incident avec ce dernier puis, consulter les politiques de l'école afin de vérifier s'il y a eu des infractions. Suite à cette intervention, je vais contacter la police le plus tôt possible afin que ce dernier discute avec le jeune. À la suite de l'intervention policière, le DPCP décidera si le jeune instigateur aura une rencontre de sensibilisation Sexto, s'il s'agissait d'un acte impulsif, ou bien s'il avait une enquête criminelle, lorsque le jeune instigateur aurait agi de manière malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situation présentées est qu'il faut presque toujours confisquer le cellulaire de l'élève instigateur afin d'éviter la propagation. Avant de faire cette formation, je ne pensais pas que les intervenants école avaient le droit de confisquer un cellulaire d'élève, même pour ce genre d'événement. En sachant et faisant cela, il va être plus facile d'éviter la propagation des images et voir même de nouvelles. De plus, en confisquant le cellulaire de l'élève instigateur, cela peut grandement sécuriser la victime puisqu'elle n'aura plus la peur que les images se propage davantage ou que de nouvelles images soient transférées. Je retiens aussi que même si les trois mises en situation sont différentes, les interventions se ressemblent beaucoup. Je pense que c'est vraiment cela la force de la méthode Sexto puisqu'en uniformisant les interventions, les intervenants scolaire, le service de police et le DPCP vont se comprendre et se compléter à travers un partenariat. Tous les acteurs savent maintenant clairement les rôles qu'ils doivent jouer et en tant qu'intervenant, je trouve que cela facilite grandement nos interventions et cela nous mène davantage en confiance.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'étape où je dois parler au jeune instigateur tout en gardant l'anonymat de ou des personnes victimes. En tant qu'intervenant, lorsque je vais parler au jeune instigateur, je vais déjà avoir plusieurs informations concernant ce qu'il a fait et je vais aussi avoir eu des témoignages de jeunes personnes qui en souffrent. Cette étape est délicate parce que je vais avoir une certaine peur de dévoiler des informations par accident qui pourrait venir mettre les victimes à risques d'intimidation ou de reproche. Donc, il va falloir que je fasse très attention à ce que je dis, mais aussi surtout à mon langage non verbal qui pourrait venir communiquer des informations au jeune instigateur par accident.